

DEPARTEMENT  
DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION  
ET LA GESTION D'UNE PISCINE

Arrondissement de  
Saint-Germain-en-Laye

Siège : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

SEANCE DU  
13 décembre 2022

PUBLIE LE : 16 DEC. 2022

Délibération n°221213-2 : Compte rendu des actes administratifs du Président

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à vingt et un heures, le Comité du Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion d'une Piscine, dûment convoqué par le Président le six décembre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Arnaud PERICARD**, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2022

**PRESENTS**

<b>AIGREMONT</b>	Emma SADOUN, DELEGUEE TITULAIRE
<b>CHAMBOURCY</b>	Marie-Pascale TUVI, DELEGUEE TITULAIRE
	Myriam GUY, DELEGUEE TITULAIRE
<b>LE PECQ</b>	David MANUEL, DELEGUE TITULAIRE
	Raphaël PRACA, DELEGUE TITULAIRE
<b>MAREIL-MARLY</b>	Christian DUSSART, DELEGUE TITULAIRE
	Maria WENTHOLT, DELEGUEE TITULAIRE
<b>MARLY-LE-ROI</b>	Benoît BURGAUD, DELEGUE TITULAIRE
	Marie-Odette ALAIS, DELEGUEE TITULAIRE
<b>SAINT-GERMAIN-EN-LAYE</b>	Arnaud PERICARD, PRESIDENT
	Serge MIRABELLI, DELEGUE TITULAIRE

**ABSENTS EXCUSES**

<b>AIGREMONT</b>	Alexandre GAYMAY, DELEGUE TITULAIRE
<b>LE VESINET</b>	Louis LE MASSON, DELEGUE SUPPLEANT

**Communes non représentées**

LE VESINET

**Assistaient à la séance**

Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur Général des services mutualisés des Syndicats Intercommunaux  
Madame Agnès CHEVALIER, Responsable du service secrétariat/assemblées des Syndicats Intercommunaux

<b>Nombre de communes</b>	:	<b>7</b>
<b>QUORUM</b>	:	<b>8</b>
<b><u>Délégués présents</u></b>	:	<b>11</b>
<b><u>Pouvoirs</u></b>	:	
<b><u>Délégués comptant pour le vote</u></b>	:	<b>11</b>

**OBJET : COMPTE-RENDU DES ACTES ADMINISTRATIFS DU PRESIDENT**

**RAPPORTEUR** : Le Président

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-23 ;

**CONSIDERANT** l'obligation pour le Président de rendre compte des actes administratifs pris dans le cadre de la délégation de compétence consentie par le comité syndical dans sa délibération en date du 19 octobre 2022.

**LE COMITE,**

Après avoir entendu les explications de son Président et en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**PREND ACTE** des décisions du Président qui suivent :

**Décision n°2022-29**

OBJET : Marché PIS22Q – Maintenance incendie de la piscine

Il a été décidé de confier la réalisation de la prestation de maintenance incendie du Dôme à la société AVISS Services sise 54 rue Pierre Curie 78370 Plaisir.

Montant annuel de la prestation : 5 210,40 euros TTC.

Durée de la prestation : un an à compter du 01/07/2022, reconductible tacitement deux fois par périodes d'un an.

**Décision n°2022-30**

OBJET : Marché PIS22Q – Maintenance de la porte automatique marque Dormakaba type ES 200 de la piscine intercommunale

Il a été décidé de confier la réalisation de la prestation de maintenance de la porte automatique marque Dormakaba type ES 200 de la piscine intercommunale à la société Dormakaba France SAS sise 2-4 rue des Sarrazins 94046 - Créteil Cedex.

Montant annuel de la prestation : 435,60 euros HT, soit 522,72 euros TTC, comprenant 2 visites réglementaires annuelles d'entretien préventives ainsi que tous les déplacements et main d'œuvre en cas de panne.

Durée du contrat : un an à compter du 12/10/2022 reconductible tacitement par périodes d'un an.

**Décision n°2022-31**

OBJET : Marché n°PIS22P – Fourniture, pose et raccordement d'un déchloramineur à la piscine intercommunale « Le Dôme »

Il s'est avéré nécessaire d'installer un déchloramineur au Dôme, afin de détruire la pollution apportée par les baigneurs, et donc de garantir l'hygiène de la piscine ;

Dans ce cadre, il a été décidé de confier la prestation de fourniture, pose et raccordement d'un déchloramineur à la société SAS GUIBAN sise 282 rue de Kerlo – ZI de Kerpont-Bras CS 40021 – 56864 Caudan.

Montant de la prestation : 48 000 euros HT, soit 57 600 euros TTC, dans les conditions établies par devis n°D222160 du 18 octobre 2022.

## **Décision n°2022-32**

**OBJET** : Marché n°PIS22U – Mission d’audit énergétique pour la piscine intercommunale « Le Dôme »

Il s’est avéré nécessaire de réaliser un audit énergétique de la piscine intercommunale.

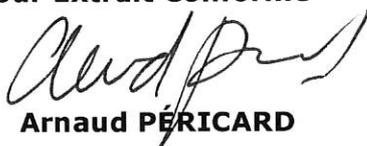
Dans ce cadre, la société SAS CD2i, sise 13 rue André Villet - 31400 Toulouse, étant la moins chère et la plus complète d’un point de vue méthodologique, comprenant en effet un audit énergétique de la piscine mais aussi un diagnostic technique de l’installation de traitement de l’eau ainsi qu’une étude de faisabilité des approvisionnements en énergie, il a été décidé de lui confier la réalisation de la prestation d’audit énergétique de la piscine.

Montant de la prestation : 19 800 euros HT, soit 23 760 euros TTC, dans les conditions établies dans son devis de septembre 2022.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le **16 DEC. 2022**

Transmis en préfecture et affiché le **16 DEC. 2022**

**Myriam GUY**  
Secrétaire de séance

**Pour Extrait Conforme**  
  
**Arnaud PÉRICARD**  
Président du Syndicat Intercommunal